



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires
Service Eau Environnement et Forêt / PA
Affaire suivie par :
Françoise BEAUMONT - Barbara HOFFMANN
Tél : 04 88 17 85 70 – 04 88 17 85 91
Télécopie : 04 88 17 85 85
Courriel : francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL
du 30 NOV. 2015

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du Massif du Mont Ventoux au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière et comprenant neuf communes :
Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bedoin, Blauvac, Caromb, Flassan,
Malaucène, Methamis et Sault

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-2 et R111-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R123-5 à R123-11 ;
- VU le code forestier et notamment les articles L. 134-2 et L. 134-3 relatif à la création d'une servitude de passage ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU la délibération du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière du 08 juillet 2015, en vue d'obtenir la création d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie sur les neuf (9) communes de Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bedoin, Blauvac, Caromb, Flassan, Malaucène, Methamis et Sault.

VU la décision du Tribunal administratif de Nîmes N°E15000106/84 du 06/10/2015 désignant Monsieur Robert DEWULF, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Georges CHARIGLIONE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Objet – Date et durée de l'enquête

Le pétitionnaire présente six dossiers correspondant à des ouvrages de dessertes nécessaires à la défense contre l'incendie du Massif du Mont Ventoux.

Les pistes concernées présentent les caractéristiques suivantes :

	Nom de l'ouvrage	Communes	Longueur totale	Longueur totale des tronçons concernés par la servitude	Nombre de parcelles	Surface totale des emprises de la servitude
1	Piste VX 13 dite de la Chapelle du Paty	Caromb et Malaucène	3 220 m	1 288 m	29	6 482 m ²
2	Piste VX 22 dite des Auzières	Blauvac et Méthamis	4 531 m	1 334 m	36	9 819 m ²
3	Piste VX 101 dite de Piemont	Bedoin	4 508 m	1 382 m	27	7 734 m ²
4	Piste VX 102 dite de Saint-Estève	Flassan et Bedoin	1 303 m	463 m	8	3 585 m ²
5	Piste VX 120 dite du Rissas	Malaucène et Beaumont-du-Ventoux	2 950 m	371 m	5	3 713 m ²

6	Piste dite Forest	VX de Jas	123	Sault et Aurel	5 581 m	1 347 m	19	10 101 m ²
				Total	22 093 m	6 185 m	124	41 434 m ²

Il sera procédé du **18 janvier au 19 février 2016 à MIDI** (32,5 jours), à une enquête publique d'autorisation sur la demande présentée par le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière portant sur le projet de création d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie.

L'enquête publique sera ouverte sur les neuf (9) communes concernées par le projet :
- AUREL, BEAUMONT-DU-VENTOUX, BEDOIN, BLAUVAC, CAROMB, FLASSAN, MALAUCENE, METHAMIS et SAULT.

La commune de BEDOIN sera le siège de l'enquête.

ARTICLE 2 : Identité de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Madame Dominique SANTONI Présidente du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière.

Des informations pourront être demandées :
par écrit à l'adresse suivante : 3511 route des Vignères – 84250 LE THOR ;
par mail : smdvf.etude@wanadoo.fr
par téléphone : 04 90 78 90 91 - Monsieur Olivier Bricaud.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes, Monsieur DEWULF a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur CHARIGLIONE, a été désigné commissaire enquêteur suppléant, qui en cas d'empêchement du commissaire titulaire, le remplacera et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier et observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les neuf (9) mairies mentionnées à l'article 1, **du 18 janvier au 19 février 2016 à MIDI** et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public, tous les jours ouvrables.

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par correspondance au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

– Monsieur le commissaire enquêteur / Enquête publique – DFCI Servitudes Massif du Mont Ventoux - Hôtel de Ville – Avenue Barral des Baux - 84410 Bédoin ou par mail : smdvf.servitudes@orange.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des neuf (9) mairies mentionnés à l'article 1.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande – Services de l'État en Vaucluse – DDT de Vaucluse - Service Eau Environnement et Forêt – 84905 Avignon cedex 9, dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairies de :

BEDOIN - (siège de l'enquête)	- Lundi 18 janvier 2016 de 9h à 12h - Vendredi 19 février 2016 de 9h à 12h
SAULT	- Jeudi 21 janvier 2016 de 9h à 12h
AUREL	- Jeudi 21 janvier 2016 de 14h à 17h
MALAUCENE	- Mardi 26 janvier 2016 de 9h à 12h
BEAUMONT-DU-VENTOUX	- Mardi 26 janvier 2016 de 14h à 17h
METHAMIS	- Mardi 02 février 2016 de 9h à 12h
BLAUVAC	- Mardi 02 février 2016 de 14h à 17h
FLASSAN	- Vendredi 12 février 2016 de 9h à 12h
CAROMB	- Vendredi 12 février 2016 de 14h à 16h30

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

1) par publication, Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la Direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur, responsable du projet (article R112-14 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique).

2) par affichage, Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire des dix communes, aux lieux habituels d'affichage visible au public à tout heure. (article R112-15 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) Le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractère noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : Délibération des communes

Les conseils municipaux des neuf communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

► A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 :

- chaque commune acheminera les registres d'enquêtes et dossiers au commissaire enquêteur à la mairie de Bédoin, siège de l'enquête, le Vendredi 19 février 2016 entre 14h et 16h où chaque registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet dispose alors de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Vaucluse - direction départementale des territoires sur support papier et numérique :

- le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées,
- le rapport, relatant le déroulement de l'enquête,
- les conclusions motivées consignées dans un document séparé.

Simultanément, le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (DDT) adressera, dès leur réception une copie du rapport et conclusions au responsable du projet et dans les neuf mairies mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 10 : Décisions adoptées au terme de l'enquête publique

La décision d'autorisation ou de refus de créer une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du Massif du Mont Ventoux sur les neuf communes, au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière, sera prise par le préfet de Vaucluse.

ARTICLE 11 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- publiés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : <http://www.vaucluse.gouv.fr>
- tenus à la disposition du public dans les neuf mairies mentionnées à l'article 1 et à la préfecture de Vaucluse (DDT – Service Eau Environnement et Forêt– Avenue du 7è Génie – 84000 Avignon) aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 12 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le Sous-préfet de Carpentras, le Directeur départemental des territoires de Vaucluse, les Maires des neuf communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur, à son suppléant et au Tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 NOV. 2015

Signé : Le Préfet
Bernard GONZALEZ